



**KPMG S.A.**  
Siège social  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60066  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**  
Siège social  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

**Air France-KLM S.A.**

**Rapport spécial**  
**des Commissaires aux comptes**  
**sur les conventions réglementées**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2019  
Air France-KLM S.A.  
2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris  
*Ce rapport contient 4 pages*



**KPMG S.A.**  
Siège social  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60066  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**  
Siège social  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

## **Air France-KLM S.A.**

Siège social : 2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris  
Capital social : €.428 634 035

### **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société Air France KLM-S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions autorisées et/ou conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues depuis la clôture de l'exercice, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

**Modification des accords relatifs au partenariat transatlantique entre Air France-KLM, Delta Air Lines et Virgin Atlantic**

Administrateur commun concerné :

Delta Air Lines Inc. : administrateur d'Air France-KLM, représenté par Monsieur George N. Mattson et de Virgin Atlantic

Nature, objet et modalités :

Air France-KLM (AF-KLM), Delta Air Lines Inc. (Delta) et Virgin Atlantic (VAL) ont annoncé le 3 février 2020 la mise en œuvre de leur partenariat transatlantique élargi (le « **Partenariat** »), ainsi que la confirmation qu'AF-KLM n'acquerrait pas les 31% du capital de VAL. Cette dernière décision a entraîné la modification des accords relatifs au Partenariat qui avaient été conclus le 15 mai 2018 et autorisés par votre Conseil d'administration lors de ses réunions des 14 mars et 15 mai 2018, sans que cela n'impacte la position d'AF-KLM dans la joint-venture commerciale associant Delta, VAL et AF-KLM. Ces accords avaient été approuvés par l'assemblée générale du 28 mai 2019, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 29 mars 2019.

La signature et mise en œuvre des contrats listés ci-dessous, autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 30 octobre 2019, ont ainsi permis la mise en œuvre du Partenariat :

1. Résiliation de l'accord de cession de titres (*Share Purchase Agreement*, le « **SPA** ») entre Air France-KLM Finance SAS (« **AFKL Finance** ») et Virgin Investments Limited, relatif à l'acquisition de 31% du capital de VAL, et résiliation des accords annexes au SPA.
2. Modification et mise à jour de l'accord de Joint-Venture (*Joint-Venture Agreement*) entre Delta, Virgin Atlantic Airways Limited, AF-KLM, KLM et Société Air France (conclu le 30 janvier 2020 avec une prise d'effet au 1er janvier 2020), afin de refléter notamment la résiliation du SPA.
3. Modification et mise à jour de l'accord de mise en œuvre (*Implementation Agreement*) entre AFKL Finance, Société Air France, KLM, Delta, VAL, Virgin Investments Limited, Virgin Atlantic Airways Limited et Sir Richard Branson (conclu le 9 janvier 2020 avec une prise d'effet au 1er janvier 2020), afin de refléter notamment la résiliation du SPA.
4. Signature de l'accord entre AF-KLM, Delta et Virgin Group (conclu et entré en vigueur le 30 janvier 2020) conférant à AF-KLM, sous réserve de certaines conditions spécifiques, un droit d'acquérir des actions de VAL en cas de cession par Virgin Group d'actions de VAL à un tiers (l' « **Accord** »).

Motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la société :

Votre Conseil d'administration a considéré que :

- l'accord de Joint-Venture modifié et l'accord de mise en œuvre modifié ont été conclus afin de refléter, entre autres, la décision d'AF-KLM de ne pas acquérir de participation dans VAL. La modification des accords n'a par ailleurs aucune incidence sur la situation commerciale d'AF-KLM au sein de la Joint-Venture, telle qu'approuvée le 15 mai 2018.

- suite à la décision d'AF-KLM de ne pas investir dans VAL, Virgin Group conserve sa participation majoritaire de 51% dans VAL, Delta détenant 49%. AF-KLM bénéficie d'un droit d'acquérir les actions de VAL auprès de Virgin Group, sous réserve des conditions définies dans l'Accord.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 7 avril 2020,


Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Deloitte & Associés

  
Eric Jacquet  
Associé

  
Guillaume Troussicot  
Associé

  
Pascal Colin  
Associé